

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. PERRINO Mme MARTIN, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme BAALI-CHERIF M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme MORIN

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	27.
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation : 04.07.2024	

---oooOooo---

N° 2024.57

DON DU ROTARY CLUB DE PROVINS

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- La Ville de PROVINS va accueillir le passage de la flamme olympique le 20 juillet 2024.
- Le Rotary Club de Provins a fait connaître son souhait de faire un don à la Ville pour participer frais engendrés pour l'organisation de cet événement à hauteur de 7.500 €.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ D'accepter le don de 7.500 € du Rotary Club de PROVINS.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

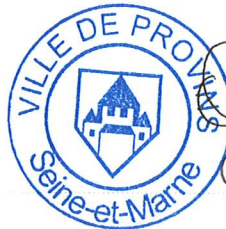
**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.07.2024 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 16.07.2024



Olivier Lavenka
O. LAVENKA